

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

-----

**2017 DLH 267** Réalisation par Paris Habitat OPH d'interventions permettant l'atteinte des exigences du Plan Climat Énergie sur 6 programmes conventionnés en 2016.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'interventions permettant l'atteinte des exigences du Plan Climat Énergie sur 6 programmes conventionnés en 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 28 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'interventions permettant l'atteinte des exigences du Plan Climat Énergie sur 6 programmes conventionnés en 2016.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 5.800.000 euros dont :

- 99.135 euros pour le groupe Lamblardie (12e) ;
- 404.520 euros pour le groupe Poniatowski (12e) ;
- 2.720.352 pour le groupe Porte Dorée (12e) ;
- 1.325.542 euros pour le groupe Sérurier (19e) ;
- 57.897 euros pour le groupe Grands Champs (20e)
- 1.192.554 euros pour le groupe Porte de Vincennes (20e).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**